

COMMUNE DE BELBERAUD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 15 octobre 2018

Début de séance à : 20h30

Présents : Mme GARRIGUES, Maire.
Mme DURAND, Adjointe.
Mmes AUSTRUY, CAPGRAS et DELMAS.
Mrs MONFRAIX et SORROCHE, Adjoints.
Mrs CROS, LIONNET, MILLET et PERES.

Procurations : M. BOUBILA donne pouvoir à M. CAPGRAS.
M. FOUCHER donne pouvoir à M. CROS.
Mme SCHOTTE donne pouvoir M. LIONNET.
Mme BOUVILLE donne pouvoir à M. PERES.

Secrétaire : Mme AUSTRUY Camille

Ordre du jour :

- *Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 03/09/2018,*
- *Esquisses Ateliers Municipaux,*
- *Passage en domaine public de terrains privés de la commune,*
- *Annulation délibération n°36/2018 « vente terrain à la Sater »,*
- *Terrain restant sur lotissement Couloumié,*
- *SDEHG remplacement PL n°17et 19,*
- *Points divers :*
 - *Piétonnier et cycle chemin de la Briqueterie.*

Avant l'ouverture du conseil municipal, Madame le Maire informe les élus du décès de monsieur François PUIS, élu municipal de notre commune durant 31 ans, de 1977 à 2008. Il fut adjoint au maire d'Hugues Périmony de 1977 à 1983 puis son adjoint en charge de l'entretien et des travaux communaux de 1995 à 2008. Homme élégant et homme de cœur, il était unanimement apprécié pour ses jugements pleins de bon sens, son ouverture d'esprit et sa joie de vivre, autant à la mairie, qu'au Sivom de Montgiscard où au sicoval.

Madame le maire soumet aux élus le compte rendu du Conseil Municipal du 3 septembre 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

I – Passage au domaine public de terrains privés de la commune.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le passage en domaine public communal des parcelles n°76, 790, 792 et 794 destinées à accueillir les ateliers municipaux et l'aménagement du centre bourg.

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents ou représentés.

II – Annulation délibération n° 36/2018 du 3 septembre 2018.

Madame le Maire informe les élus de la nouvelle proposition faite par le promoteur SATER concernant la partie privée du chemin de la Coustète.

Contrairement à ce qui avait été arrêté précédemment, à savoir aménagement de ce chemin en piétonnier après achat par la Sater, comme vu lors du dernier conseil municipal, il nous est à présent proposé par le promoteur une voie piétons/cycles intégrée dans la voirie du lotissement, la surface du chemin actuel devenant partie intégrante des lots à vendre.

Cela n'étant absolument pas équitable et le nombre d'accès aux lots passant sur cet aménagement étant trop nombreux pour une sécurité satisfaisante, madame le Maire propose aux élus l'annulation de la délibération portant sur la vente de ce chemin.

L'aménagement du piétonnier sera pris en charge par la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents ou représentés.

III – Achat terrain.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de faire l'acquisition du terrain restant sur le lotissement Couloumié, terrain destiné à accueillir une opération du type crèche ou accueil spécifique.

Compte tenu de la situation de ce terrain, il serait fortement regrettable qu'il finisse en terrains en construction libre. Le prix de ce lot (n° 20) d'une surface de 1 175 m² s'élève à la somme de 132 848.90 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'achat de ce lot au Sicoval pour un montant de 132 848.90 € TTC et autorisent Mme le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents ou représentés.

IV – SDEHG remplacement PLn° 17 et 19.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande en date du 28/08/2018 concernant la déclaration de non réparabilité des PL n°17 et n°19, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait somme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	433 €
- Part gérée par le Syndicat	1 760 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	<u>557 €</u>
Total	2 750 €

Les membres du Conseil Municipal approuve l'avant-projet sommaire présenté.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

V – Maintien du périmètre du Conseil Départemental 31.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel d'accompagnement sur tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, dont les derniers sont notamment :

- Restauration de l'Ecole « le Petit Prince »,
- Sas d'entrée Mairie,
- Sécurisation et informatique mairie,
- Aire de jeux enfants,
- Démolition préfabriqués,
- Voirie à travers le « pool routier »...

Les membres du Conseil Municipal s'oppose à la décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant leur soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

SUJETS HORS DELIBERATION :

- 1) Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la première esquisse du projet des ateliers municipaux ainsi que celui du piétonnier et cycle sur le chemin de la Briqueterie.

- 2) Madame le Maire informe les membres du Conseil que la réforme de la révision de la liste électorale entraîne la mise en œuvre du répertoire électoral unique (REU) applicable à compter du 01/01/2019. La commission administrative de révision va donc être supprimée au 31/12/2018 et les missions de celle-ci seront confiées au Maire. La révision annuelle des listes électorales sera elle aussi supprimée car les électeurs pourront demander leur inscription toute l'année. Il convient donc d'instaurer suivant des modalités imposées une commission de contrôle dont les membres seront chargés d'examiner les éventuels recours administratifs.
Les membres titulaires de la commission sont : Mme CAPGRAS, M. LIONNET, M. CROS, Mme BOUVILLE et M. PERES.
- 3) Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire aux groupes selon la nouvelle gouvernance du Sicoval et fait circuler un document d'inscription. M. LIONNET fait remarquer que les heures de réunions ne sont pas adaptées aux personnes qui travaillent.
- 4) Madame le Maire informe les élus que la mobilisation des communes contre la fermeture de la perception de Baziège a été, à ce jour, entendu par le gouvernement qui l'a reporté au 1^{er} Janvier 2020.
- 5) La commune faisant de plus en plus l'objet de dégradations ainsi que de dépôts sauvages, (église, école, complexe sportif...) Madame le Maire propose de lancer un programme de caméras de surveillances en 2019.

Fin de séance à 22 h 00.